

214C2608

FR0010414961-OP035-RO16

11 décembre 2014

- Résultat de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ;
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

NEXEYA

(Alternext)

- 1- Natixis a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société NEXEYA, soit du 27 novembre 2014 au 10 décembre 2014 inclus, la société Nexeya Invest¹ a acquis sur le marché 72 197 actions NEXEYA au prix unitaire de 16,40 €.

A la clôture de l'offre, la société Nexeya Invest détient 3 924 053 actions NEXEYA représentant autant de droits de vote, soit 96,92% du capital et des droits de vote de cette société².

Les actions NEXEYA seront radiées d'Euronext Paris le 12 décembre 2014, date à laquelle, conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général, les actions non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires seront transférées à l'initiateur de l'offre.

- 2- La suspension de la cotation des actions NEXEYA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Société détenue à hauteur de 54,46 % de son capital et 66,95 % de ses droits de vote, par Activa Capital Fund II, Fonds Professionnel de Capital Investissement représenté par sa société de gestion, Activa Capital SAS et par le Fonds Professionnel de Capital Investissement France Investissement Croissance 2, représenté par sa société de gestion, Bpifrance Investissement SAS (étant précisé que ACF II détient en propre 35,53% du capital et 50,10% des droits de vote de Nexeya Invest), et (ii) à hauteur de 44,78 % de son capital et 32,36 % de ses droits de vote, directement et/ou indirectement, par M. Jean-Yves Rivière, M. Philippe Gautier, ainsi que par M. Marc Hababou.

² Sur la base d'un capital composé de 4 048 703 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.